

# AUTRES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

## VICE-RECTORAT

### Arrêté du 16 décembre 2024 fixant la composition des jurys académiques chargés d'évaluer le stage des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Laurent Chardon, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional est nommé président des jurys académiques en Nouvelle-Calédonie au titre de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Les jurys académiques sont chargés de vérifier que les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant pour exercer le métier de professeur. Après délibération, les jurys établissent la liste des maîtres stagiaires qu'ils estiment aptes à obtenir un contrat définitif. En outre, l'avis défavorable à l'obtention d'un contrat définitif concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

**Article 3 :** Le jury académique des concours des CAPES de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 4 :** Le jury académique des concours des CAPEPS de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,

- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 5 :** Le jury académique des concours des CAPLP de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 6 :** Conformément aux textes susvisés, le jury académique concerné entendra au cours d'un entretien chaque maître stagiaire pour lequel il envisagerait de ne pas proposer de contrat définitif.

**Article 7 :** La division des personnels enseignants du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est désignée pour assurer le secrétariat des jurys académiques de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 8 :** Mme la secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 16 décembre 2024.

*Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
directeur général des enseignements  
DIDIER VIN-DATICHE*

### Arrêté du 16 décembre 2024 fixant la composition des jurys académiques chargés d'évaluer le stage de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré public, en vue de leur titularisation

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Laurent Chardon, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional est nommé président des jurys académiques en Nouvelle-Calédonie au titre de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Les jurys académiques sont chargés de vérifier que les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant pour exercer le métier de professeur. Après délibération, les jurys établissent la liste des fonctionnaires stagiaires qu'ils estiment aptes à être titularisés. En outre, l'avis défavorable à la titularisation concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

**Article 3 :** Le jury académique des concours des CAPES et CAPET de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maîtresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 4 :** Le jury académique des concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maîtresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 5 :** Le jury académique des concours du CAPEPS de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maîtresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 6 :** Le jury académique des concours du CAPLP de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,

- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maîtresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 7 :** Conformément aux textes susvisés, le jury académique concerné entendra au cours d'un entretien chaque fonctionnaire stagiaire pour lequel il envisagerait de ne pas proposer de titularisation.

**Article 8 :** La division des personnels enseignants du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est désignée pour assurer le secrétariat des jurys académiques de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 9 :** Mme la secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 16 décembre 2024

*Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie*  
*directeur général des enseignements*  
DIDIER VIN-DATICHE

**Arrêté du 15 mai 2025 fixant la composition du jury académique chargé d'évaluer le stage des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré, en vue de l'obtention d'un contrat définitif**

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Laurent Chardon, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional est nommé président du jury académique en Nouvelle-Calédonie chargé d'évaluer le stage au titre de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Le jury académique est chargé de vérifier que les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant pour exercer le métier de professeur. Après délibération, le jury établit la liste des maîtres stagiaires qu'il estime aptes à obtenir un contrat définitif. En outre, l'avis défavorable à l'obtention d'un contrat définitif concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.